

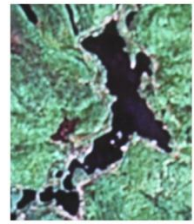
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Résumé de l'évolution de l'Association de 2006 à 2016

- Déplacement des AGA à la salle communautaire
 - Pas soumis aux intempéries
 - Possibilité d'utiliser des moyens technologiques pour transmettre l'information
- Actualisation des statuts et règlements de l'Association
- Informatisation de la gestion de l'Association
 - Procès-verbaux en version numérique
 - Base de données Excel (téléphones, adresses permanentes et saisonnières, courriel, cotisation, etc.)
 - Envois postaux (4 envois/total 32 pages par an) par courriel à 130 des riverains (il en reste 45 par la poste)
 - Création d'une page Facebook et possiblement création d'un site Web
- Mise en oeuvre du suivi environnemental de notre lac
 - Suivi des paramètres physicochimiques
 - Caractérisation des rives à partir de « l'Indice de qualité des bandes riveraines » (IQBR)
 - Caractérisation du littoral : recouvrement de plantes aquatiques (macrophytes) et accumulation sédimentaire
 - Cartographie du ruissellement et de l'érosion autour du lac et identification des zones d'intervention prioritaire pour éviter le plus possible le déversement dans le lac
- Pression continue sur la Municipalité pour améliorer la gestion du milieu riverain
 - Amener la Municipalité à adopter un règlement de revégétalisation des rives et à l'appliquer
 - Amener la Municipalité à reprendre le suivi des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées (fosses septiques) qui ne se faisait plus depuis 1987
 - Amener la Municipalité à revoir et améliorer sa façon d'entretenir les fossés et à donner des formations à son personnel
 - Appliquer la technique du tiers inférieur dans l'entretien des fossés de route
 - Mettre en place un suivi structuré du contrôle de l'érosion dans les chemins municipaux en bordure des lacs et des cours d'eau
 - Contribuer en 2010 à la révision du règlement de zonage concernant la protection du milieu riverain (égouttement, arbres - % de couvert forestier, entrées, quais, ouvrages en rives, etc.)
 - Suggérer un amendement apporté en 2015 au Règlement de construction 2010-014, SECTION 4 CHANTIER DE CONSTRUCTION : ajout à l'article 4.1 : « Lors de la

demande de permis, le demandeur doit préciser les mesures nécessaires pour empêcher le transport des particules de sol par l'eau de ruissellement vers le lac ou le cours d'eau tel qu'exigé à la section 20 du règlement de zonage concernant la protection des rives à l'aide des techniques indiquées dans RAPPEL, *Guide des bonnes pratiques environnementales: Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu*, Québec, 2003, 30 pages »

- Veille concernant la prise en compte de la protection du milieu riverain dans la gestion municipale
 - Nous assurer d'une présence de membres riverains au CCU et leur communiquer nos préoccupations.
 - Nous assurer qu'un conseiller municipal ait dans ses dossiers la protection du milieu riverain et siège au CCU.
 - Assister à toutes les séances du conseil municipal (min 12 par an) et faire les représentations requises concernant la protection du milieu riverain.